

# DECISION DU MAIRE

N°403

DATE

7 mai 2026

**Convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Etoffes et Passions, du mardi 1 septembre 2026 au jeudi 1 juillet 2027**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Considérant que l'association Etoffes et Passions sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis, à Poissy, du mardi 2 septembre 2025 au jeudi 2 juillet 2026, pour l'organisation d'activités associatives,

Considérant que l'association Etoffes et Passions ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de cette occupation et possède une installation permanente sur le territoire de la commune,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de l'annexe du Château de Villiers au profit de l'association Etoffes et Passions interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'annexe du Château de Villiers, à titre gratuit, au profit de l'association Etoffes et Passions,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Etoffes et Passions,

### **Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Etoffes et Passions, représentée par Madame Marie-Hélène LOHOU, Présidente dont le siège social est situé au 41, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

### **Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du mardi 1 septembre 2026 au jeudi 1 juillet 2027, les mardis de 14h00 à 16h30 et les jeudis de 14h00 à 16h30 et de 20h00 à 22h00 (hors vacances scolaires).

### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026